

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 87

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Délibération rectificative de la délibération n°52 du 24 juillet 2020 intitulée «Modification du tableau des effectifs», pour erreur matérielle non substantielle

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif au respect du parallélisme des formes notamment l'obligation de délibérer à nouveau afin de rectifier ou retirer une précédente délibération entachée d'une erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative soit à la modification soit au retrait d'une délibération entachée d'une erreur matérielle, selon que l'erreur soit substantielle ou non.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n°07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n° 52 du Conseil municipal du 24 juillet 2020 intitulée « Modification du tableau des effectifs »,

Sur l'erreur matérielle

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° 52 du Conseil municipal du 24 juillet 2020,

Qu'en effet a été autorisé la création de trois postes de Directeur Général Adjoint **des communes de 40 à 80.000 habitants**, à temps complet,

Qu'en réalité, il s'agit de « trois postes de Directeur Général Adjoint des communes **de 40 à 150 000 habitants** », au lieu de « trois postes de Directeur Général Adjoint des communes de 40 à 80.000 habitants »

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, est qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées, qui restent donc créatrices de droits et exécutoires,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 52 de la séance du Conseil municipal du 24 juillet 2020,

Sur le fond

Que le reste de la délibération est inchangée tel qu'exposé ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, travaux, ressources humaines, tranquillité publique et commerce » en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant que l'activité du service Affaires Juridiques et Gestion des Assemblées, nécessite de renforcer l'effectif du service compte tenu du report des conseils municipaux durant la période d'état d'urgence sanitaire, des élections municipales reportées en début de période estivale, et de la mise en place de toutes les structures administratives conséquentes,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière administrative :

- 1) Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, soit 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'assistant juridique, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de deux mois,*

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille

indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requises pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Considérant que le contrat d'engagement pourra faire l'objet d'un renouvellement éventuel, si les besoins du service le justifient, dans les limites fixées l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, mentionnées ci-dessus,

Considérant que les congés payés pourront être rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue,

Considérant, d'autre part, qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Filière technique

1) *Création d'un poste d'Ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Chef de projet renouvellement urbain avec pour missions principales, sous la responsabilité de la directrice du développement urbain :*

- De participer aux comités techniques pilotés par la CAMVS sur les 3 quartiers et notamment le volet aménagement/voirie (suivi de l'avancement, des délibérations, des conventions, des chantiers). Il sera l'interlocuteur principal de la CAMVS et sera chargé de faire le lien avec la direction générale des services techniques et en particulier les services urbanisme et foncier, voirie.*
- De piloter les projets sous maîtrise d'ouvrage ville qui concernent les équipements municipaux sur les 3 quartiers et l'aménagement des places : piloter les projets, des études de programmation à leur livraison (suivi des marchés de prestations programmistes, de maîtrise d'œuvre et leur exécution avec l'appui de la direction générale des services techniques et des services thématiques concernés),*
- De prendre appui sur les services municipaux de la direction générale adjointe des services à la population (politique de la ville, culture, éducation, etc.) et sur les stratégies et moyens à mobiliser, notamment sur la gestion urbaine de proximité pour informer les habitants, les mobiliser sur les projets et garantir le bon fonctionnement de ces quartiers dans le long terme.*
- De réaliser, en lien avec la direction des finances, les demandes de subvention de l'ANRU (logiciel AGORA) et de la Région Hauts-de-France en lien sur les projets NPNRU.*

2) *Création d'un poste d'Ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Directeur des systèmes d'information, sous l'autorité du Directeur des Services financiers et systèmes d'information, avec pour missions principales :*

- *Le management du pôle des systèmes d'information et du numérique :*
 - *Garantir la circulation de l'information et l'esprit de concertation,*
 - *Animer les réunions informatiques,*
 - *Définir et porter les axes stratégiques, la hiérarchisation et la priorisation des objectifs de la direction informatique,*
 - *Mettre en synergie les plans d'action sectoriels,*
 - *Repérer et réguler les dysfonctionnements et les tensions,*
 - *L'élaboration et promotion des politiques publiques en matière de systèmes d'information et de numérique :*
 - *Définir les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de numérique,*
 - *Décliner les programmes d'intervention d'actions nécessaires à la mise en œuvre des politiques retenues,*
 - *Participer et contribuer aux réseaux de partenaires techniques et institutionnels,*
 - *Conseiller les instances décisionnaires (DGS et élus) en matière de systèmes d'information et de numérique,*
 - *La garantie de la mise en œuvre du schéma directeur, des programmes d'intervention et plan d'actions :*
 - *Définir les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information*
 - *Impulser, orienter et évaluer la mise en œuvre des actions du schéma directeur des systèmes d'information et du numérique,*
 - *Planifier les étapes des projets et superviser les conditions de leur mise en œuvre : superviser l'exploitation des équipements, guider et accompagner les projets transversaux, piloter les budgets.*
- 3) *Création d'un poste de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Technicien informatique, avec pour missions principales :*
- *L'installation, la maintenance continue et le support des équipements informatiques, y compris, mais sans s'y limiter, les :*
 - *Ordinateurs portables et ordinateurs personnels,*
 - *L'équipement de télécommunication,*
 - *Les imprimantes et les scanners,*
 - *La maintenance des postes de travail,*
 - *La gestion des images et de la sauvegarde de tous les postes de travail et ordinateurs portables,*
 - *Respecter scrupuleusement la charte informatique dans toutes les tâches pour tout mettre en œuvre pour se conformer aux politiques et instructions notamment les protocoles en matière d'informatique, de santé et de sécurité,*

- Maximiser la disponibilité de tous les équipements et infrastructures informatiques, grâce à une amélioration constante et une maintenance préventive,
- Fournir un niveau de service et d'assistance en adéquation avec les contraintes locales,
- Effectuer les demandes de gestion de changement, ce qui nécessitera un travail en dehors des horaires habituels,
- Communiquer avec les prestataires et les fournisseurs externes, pour leur faire part clairement des problèmes techniques et ainsi maintenir les normes de la collectivité,
- Fournir une assistance relative aux produits informatiques à l'ensemble des sites distants et établissements gérés par le service informatique ainsi qu'aux projets et initiatives d'équipe,
- Effectuer des essais et des tests de tous les équipements pour nos utilisateurs finaux,
- Assurer une gestion proactive des actifs et du stock en effectuant des vérifications et des audits en phase avec les normes et processus du secteur,
- Fournir un support informatique étendu, en collaborant avec les ingénieurs seniors si besoin et en participant aux rotations d'astreinte.

Filière administrative

- 1) Création de trois postes de Directeur Général Adjoint des communes **de 40 à 150.000 habitants**, à temps complet.
- 2) Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Directeur de la Communication, avec pour missions principales :
 - ➔ La définition des orientations stratégiques en matière de communication,
 - Identifier les enjeux et les besoins de communication au sein de la collectivité
 - Concevoir, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique en intégrant tous les canaux et tous les champs de la communication (partenariats, communication numérique et digitale, réseaux sociaux, etc)
 - Concevoir et réaliser le programme des actions de communication en interne et en externe, depuis la planification jusqu'à la gestion budgétaire, financière et opérationnelle,
 - ➔ Des fonctions de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des élus et des services de la ville en vue d'aider à la décision,
 - ➔ La rédaction du journal municipal ainsi que le déploiement du site Internet de la ville,

- Etre force de proposition dans la création d'un journal interne,
 - La participation active à l'organisation des événements (manifestations, expositions, colloques...) afin de promouvoir l'actualité communale et valoriser l'image de la ville,
 - La rédaction de communiqués et de discours en lien avec les élus et assurer les relations de presse ainsi que le développement des relations partenariales avec les médias,
 - La mise en place d'un dispositif d'évaluation des actions de communication afin d'en mesurer les effets et les impacts au regard des objectifs fixés.
- 3) Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Chargé de mission marketing territorial, avec pour missions principales, au sein du service Communication et en lien direct avec le Cabinet du Maire :
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de marketing territorial de la ville pour affirmer son identité et en assurer la promotion, en mode projet et en interaction avec les partenaires internes et externes :
 - Élaborer un cahier des charges pour accompagner la ville dans la création d'une identité forte et la mise en œuvre d'une communication ciblée pour attirer de nouveaux résidents, salariés, cadres, etc...
 - Accompagner l'élaboration d'une marque de territoire avec les élus et services ressources,
 - Faire connaître, reconnaître, identifier cette marque, afin de distinguer la ville et développer son rayonnement en mettant en valeur son identité forte et en la rendant « incontournable » pour une forte attractivité,
 - Mener une veille sur les événements du territoire et les actions liées à la ville durable, participer à l'animation d'évènements communs aux acteurs du territoire,
 - Élaborer un schéma directeur marketing en cohérence avec la commande politique,
 - Établir des indicateurs de suivi et d'évaluation.
 - En lien avec les services de la collectivité qui concourent à son rayonnement :
 - Développer la stratégie de marketing territorial et la communication de la ville qui anime les différents projets ainsi que les programmes nationaux Action Cœur de Ville, ANRU et PACTE Avesnois,
 - Concevoir des outils de communication, en étant en recherche permanente de nouveaux outils et canaux afin de promouvoir les actions réalisées et à venir, portées par la ville,
 - Accompagner l'organisation d'évènements et de salons visant à vendre le territoire,

- Développer des actions de promotion avec les acteurs territoriaux favorisant la notoriété et la visibilité de la ville.
- Au sein du service communication :
 - Établir des indicateurs de suivi et d'évaluation
 - Veiller à la mise à jour et à la cohérence des éléments de communication du territoire,
 - Développer de nouveaux outils de promotion, faire évoluer les supports de communication digitaux et physiques,
 - Développer et mettre à jour les contenus du nouveau site web,
 - Animer la promotion de l'attractivité de la ville,
 - Travailler au community mangement afin de sensiblement augmenter l'audience sur nos médias,
 - Participer au développement des compétences à l'intérieur des équipes de la collectivité,
 - Renforcer le projet de banque d'images partagée,
 - Suivre, sous l'autorité du directeur de la communication et du Cabinet, les relations presse.

4) Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Directeur des services financiers et systèmes d'information, avec pour missions principales :

- La direction des services financiers,
- La supervision des services Achats et marchés publics, Systèmes d'information
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité :
 - Programme et suit la politique budgétaire,
 - Garantit la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires, de préparation et de contrôle du budget,
 - Supervise le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord, la gestion comptable et financière des marchés publics
 - Suit les budgets annexes

Les six postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 5) Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent de gestion comptable,*

Filière technique

- 1) Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine,*
- 2) Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,*
- 3) Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 17/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire,*

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Filière animation

- 1) Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de médiateur urbain,*

Filière culturelle

- 1) Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement artistique, spécialité musique, discipline intervention en milieu scolaire, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail par semaine,*
- 2) Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement*

artistique, spécialité musique, discipline harpe, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine,

Les postes seront pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

En outre, le poste de direction du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin est actuellement occupé par un agent titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe qui a sollicité une mutation dans une autre commune. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé la création d'un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale chargé de direction, à temps complet.

Le poste non pourvu sera subséquemment supprimé.

Considérant que, pour les postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Considérant, par ailleurs, que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie, en son article 21, l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par l'élargissement du recours au contrat pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, comme suit :

- o Article 3-3-2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (pour toutes les catégories A, B, C),*

Considérant que par les délibérations suivantes, des postes permanents ont été créés, comme suit :

Délibération n° 139 du 8 octobre 2014 :

** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline contrebasse, à temps non complet, à raison de 7 heures de travail par semaine,*

Délibération n° 34 du 26 avril 2017 :

** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse classique, à temps complet, 20/20èmes,*

Délibération n° 108 du 13 novembre 2018 :

**un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, spécialité musique, discipline Hautbois - flûte à bec, à raison de 8 heures de travail par semaine,*

Délibération n° 60 du 18 juin 2019 :

** un poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, discipline danse contemporaine/jazz, à temps non complet, à raison de 16 heures de travail par semaine,*

** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet, à raison de 10 heures de travail par semaine,*

** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline intervention en milieu scolaire, à temps non complet, à raison de 12 heures de travail par semaine,*

** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline tuba, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine,*

** un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, spécialité musique, discipline formation musicale, à raison de 20 heures de travail par semaine,*

Considérant que ces postes pouvaient être pourvus, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels recrutés en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant que les agents contractuels, recrutés sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans et qu'à l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de recrutement des huit emplois mentionnés ci-dessus afin, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, que ces postes puissent être pourvus en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec :

- 2 abstentions (JP. ROMBEAUT - B. PATFOORT)

- **Prend acte** de l'erreur matérielle portant sur « le nombre d'habitants » figurant sur la délibération n° 52 de la séance du 24 juillet 2020,
- **Rectifie** l'erreur matérielle en remplaçant la mention « trois postes de Directeur Général Adjoint des communes de **40 à 80.000 habitants**» par « trois postes de Directeur Général Adjoint des communes de **40 à 150 000 habitants**», sur la délibération n° 52 de la séance du 24 juillet 2020.
- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, de l'emploi non permanent et des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit que** les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/10/2020
Affiché le : 12/10/2020
Notifié le :